5. Montant de certificats en kWh cumac : 870 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-34**

Système de régulation sur une installation frigorifique permettant d'avoir une haute pression flottante

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux de commerces de distribution alimentaire.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de régulation sur une installation frigorifique permettant d'avoir une haute pression (HP) flottante.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Attestation du fournisseur pour l'installation d'une HP flottante permettant la fluctuation de la pression de condensation en fonction de la température extérieure.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour une installation de production de froid positif.

Pour une installation régulée de puissance frigorifique P(kW) :

$$P\ (kW) \times 4\ 723 \times C_{ZC} \times C_{DT} \times C_{Tcd\ Ini}$$

Avec :

Zone climatique	H1	H2	H3
C_{ZC}	1	0,96	0,92

ΔT °C	15	14	13	12	11	10	9	8
C_{DT}	0,79	0,82	0,86	0,90	0,95	1	1,05	1,11

T °C Condensation initiale	40	39	38	37	36	35
$C_{Tcd\ Ini}$	1	0,96	0,93	0,9	0,87	0,84

Pour une installation de production de froid négatif.

Pour une installation régulée de puissance P(kW) :

$$P\ (kW) \times 12\ 146 \times C_{ZC} \times C_{DT} \times C_{Tcd\ Ini}$$

Avec :

	H1	H2	H3
C_{ZC}	1	0,96	0,92

ΔT °C	15	14	13	12	11	10	9	8
C_{DT}	0,79	0,83	0,87	0,91	0,95	1	1,05	1,10

T °C Condensation initiale	40	39	38	37	36	35
$C_{Tcd\ Ini}$	1	0,97	0,94	0,92	0,89	0,87

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-32**

Groupe de production d'eau glacée avec condenseur sur eau (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale ventilée inférieure ou égale à 10 000 m², dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un groupe de production d'eau glacée à condensation sur eau.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Une étude thermique justifie :
– l'origine naturelle de l'eau utilisée ;
– la puissance installée du compresseur eau/eau ($P_{comp\ eau/eau}$) ;
– la puissance de la pompe de circulation de l'eau de refroidissement du condenseur ($P_{pompe\ cond}$) ;
– la plage de température de la source en C°(T).

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	MONTANT EN kWh cumac
Bureaux	22 000
Commerces	27 000
Hôtellerie-restauration	35 000

×

TEMPÉRATURE de la source en °C	FACTEUR CORRECTIF
$10 \leq T < 15$	$1,5 \times (P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond})$
$15 \leq T < 20$	$P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond}$
$20 \leq T < 25$	$0,7 \times (P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond})$
$25 \leq T < 30$	$0,5 \times (P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond})$

En application de l'article 3 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-11**

Ballon de stockage d'eau chaude

1. Secteur d'application :

Agriculture : serres maraîchères et horticoles.

2. Dénomination.

Mise en place d'un ballon de stockage d'eau chaude.

3. Conditions de délivrance de certificats :

La capacité du ballon est adaptée aux caractéristiques de la serre.